

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2011

Présents : BERNOS, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, BELLOT, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme REGUEIRO, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Marie ECHEPARE	à	Henri GIMENEZ
	Didier LOUSTAU	à	Jean-Michel IDOPE
	Aimé SOUMET	à	Jean-Louis VALIANI
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Dominique QUEHEILLE	à	Philippe GARROTE
	Jean-Marie GINIEIS	à	Anne BARBET
	Patrick MAILLET	à	Marie-Lyse GASTON

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Georgette SALHI	suppléante de	Véronique PEBEYRE

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Yves TOURAINE, Dolores CABELLO, Nicolas MALEIG, Fabien REICHERT, Gilles BITAILLOU, Martine MIRANDE.

RAPPORT N°111220-25-PER

CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

M. GAILLAT expose :

1 – Création d'un poste de psychologue au service de la Petite Enfance

Depuis sa création en 2003, la communauté de communes est en charge de la Petite Enfance, transférée de la ville d'Oloron Ste Marie.

Dans ce cadre, notre collectivité recourt depuis lors aux services d'une psychologue sous le régime de vacations.

Aujourd'hui, l'évolution du service de la Petite Enfance ayant nécessité une large augmentation des heures effectuées au sein des différentes structures, il paraît judicieux de créer un poste permanent de

psychologue à temps non complet à hauteur de 118 heures mensuelles, et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant que la personne assurant les vacances à ce jour donne entière satisfaction, et compte tenu du fait qu'il n'existe pas de liste d'aptitude correspondant au grade de psychologue territorial, ce poste pourrait être pourvu par le biais d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans (article 3 – 5^{ème} et 7^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Compte tenu de la particularité de ce type d'emploi, il est proposé que le calcul de sa rémunération soit maintenu sur la base d'un taux horaire de 25,55 € par heure. Ce montant s'entend brut, régime indemnitaire compris.

Ces dispositions n'auront pas d'incidence sur le budget de fonctionnement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **CREE** un poste permanent de psychologue à temps non complet à hauteur de 118 heures mensuelles.

2 – Création d'un poste d'agent de nettoyage/aide cuisinier à la cuisine centrale

L'un des agents de la cuisine centrale affecté à la préparation des repas bénéficie depuis le 16 mai 2011 d'un temps partiel thérapeutique avec une quotité de 50% du temps de travail.

Afin de procéder à son remplacement, et compte tenu du nombre croissant des repas distribués, il vous est proposé de procéder au recrutement d'une personne par le biais d'un contrat aidé sur la base de 30 heures hebdomadaires qui seront subventionnées à hauteur de 85% des 26 premières heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012 de la restauration scolaire.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **CREE** un poste d'agent de nettoyage/aide cuisinier d'une durée d'un an qui sera pourvu par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

3 – Transformation de poste au service des ressources humaines

Compte tenu des missions attribuées à l'agent en charge de ce domaine, il est proposé de procéder à la transformation du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2012, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **PROCEDE** à la modification décrite ci-dessus.

4 – Modification du poste de coordonnateur de travaux au SPANC

Par délibération en date du 30 juin 2009, le conseil communautaire procédait à la création d'un poste de coordonnateur de travaux au SPANC par le biais d'un contrat à durée indéterminée de droit privé relevant de la convention collective nationale des entreprises de l'eau et de l'assainissement avec une rémunération correspondant au groupe V avec un montant annuel de 25 553 €.

Compte tenu du développement des missions portées par le SPANC, il vous est proposé de revaloriser ce salaire à 26 825 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 du SPANC.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport
- **VALIDE** la revalorisation salariale du poste de coordonnateur de travaux au SPANC.

5 – Modification du poste de chargé de missions à la direction générale des services

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil communautaire procédait à la pérennisation d'un poste de chargé de mission à la direction générale des services par le biais d'un contrat à durée indéterminée de droit public avec une rémunération calculée sur la base de l'échelon 5 du grade des attachés territoriaux, avec possibilité de bénéficier du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, il a été procédé au réexamen de la rémunération de l'agent, et il vous est proposé de calculer sa rémunération sur la base de l'échelon 7 du grade des attachés territoriaux et ce à compter du 1^{er} juillet 2010, sans modification du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011 du budget général.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport
- **MODIFIE** la base de calcul de la rémunération du chargé de missions.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2011

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT